



## Association DALO Analyse des chiffres du DALO 2022 Avril 2023

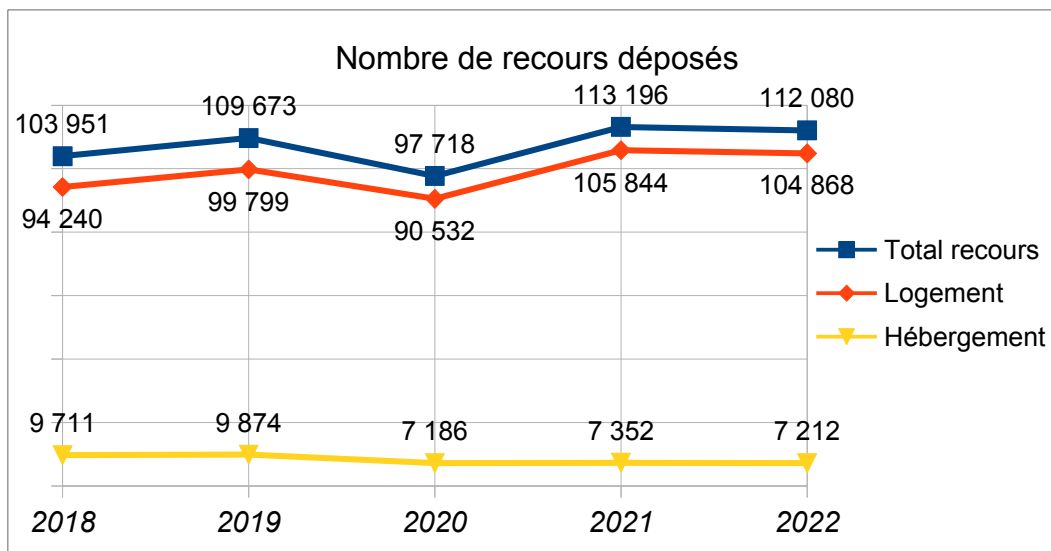
Les statistiques DALO de l'année 2022 ont été présentées par la DHUP (ministère en charge du logement) au Haut comité pour le droit au logement le 6 avril 2023. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

Il ressort de ces chiffres les principaux constats suivants :

- un maintien du nombre de recours
- un taux de décisions favorables qui se tasse, avec une chute préoccupante dans certains départements
- un nombre de relogements en légère hausse, mais qui reste très insuffisant pour faire face au flux de nouveaux prioritaires. Les retards de relogement sont concentrés sur quelques départements.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques.

### 1) 112 080 recours, soit 1% de moins qu'en 2021



**Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.**

Le ministère classe les départements en trois catégories :

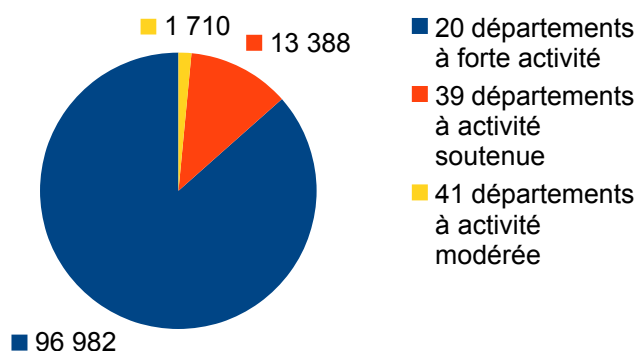
- 20 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8

départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, l'Isère, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var et la Réunion ;

- 39 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours ;
- 41 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours.

Les départements à forte activité DALO concentrent 87% de la demande.

### Répartition des recours 2022



L'Ile de France représente à elle seule 60 700 recours, soit 54% de l'ensemble. Sa part est en recul par rapport aux années précédentes. Dans cette région, on enregistre des évolutions marquées d'un département à l'autre.

- 1 000 recours de plus qu'en 2021 à Paris, qui dépasse 14 000 recours annuels
- 2 000 recours de moins en Seine Saint Denis
- 1 400 recours de moins dans les Yvelines.

### Les recours DAHO se tassent

Avant 2020, le nombre de recours hébergement était de l'ordre de 10 000 par an. Avec les confinements de 2020, il a chuté autour de 7 000. Force est de constater qu'il est resté à ce niveau en 2021 et 2022. Cette situation interpelle alors que l'on constate,

- d'une part l'augmentation du nombre de demandes non pourvues par le 115,
- d'autre part le recours massif à de l'hébergement hôtelier ou à des offres d'hébergement précaires (70 000 places, soit un tiers du dispositif d'hébergement généraliste, sont en hôtel)

Rappelons que le recours DAHO est ouvert à tous, sans conditions de séjour, et qu'une personne accueillie dans un hébergement précaire peut faire un recours DAHO pour obtenir un hébergement stable.

### 2) 36,3% : Le taux de décisions favorables diminue

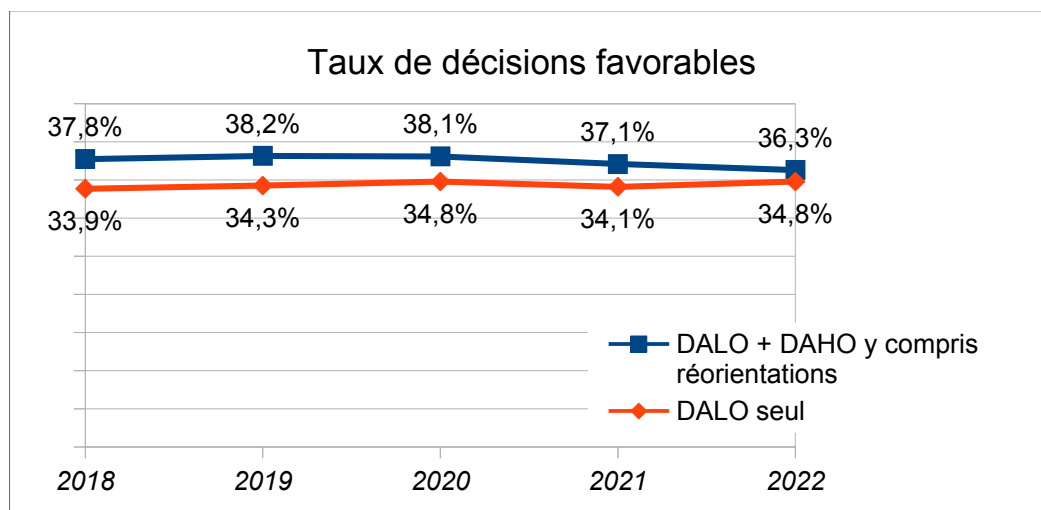
#### Précisions sur la notion de décisions favorables

Dans cette note le nombre de décisions favorables est obtenu en rapportant le nombre de personnes

reconnues prioritaires (DAHO ou DALO) au nombre de décisions prises par les commissions de médiation sur l'ensemble des recours.

Nos chiffres incluent donc les réorientations, c'est à dire les demandeurs reconnus prioritaires pour un hébergement alors qu'ils avaient fait un recours en vue d'obtenir un logement (demandeurs DALO réorientés DAHO). Toutefois, le caractère « favorable » de ces décisions étant discutable, nous donnons également le taux de décisions favorables logement seul (demandeurs de logement reconnus prioritaires pour un logement).

Nos chiffres ne prennent pas en compte les sans-objet. Le taux moyen de demandes reconnues sans objet par les commissions de médiation est de 7% dont 6% de demandeurs qui, le jour de la commission, ont été relogés, et 1% de demandes sans objet pour un autre motif (décès, départ du territoire...). Certains départements se distinguent par des taux élevés de « sans objet relogés », ce qui peut témoigner de bonnes pratiques dans la phase d'instruction. C'est notamment le cas dans les départements d'Outre-mer (25%), départements où le délai de décision de la commission est de six mois au lieu de trois en métropole. C'est également le cas en Loire-Atlantique (35%) ou encore dans le Morbihan (25%), l'Oise (21%), l'Aude (21%), le Calvados (20%) ou le Vaucluse (15%). Nous ne comptabilisons pas ces sans objet dans les décisions favorables, mais il va de soi qu'elles devraient être déduites si nous avions choisi de calculer un taux de rejet.



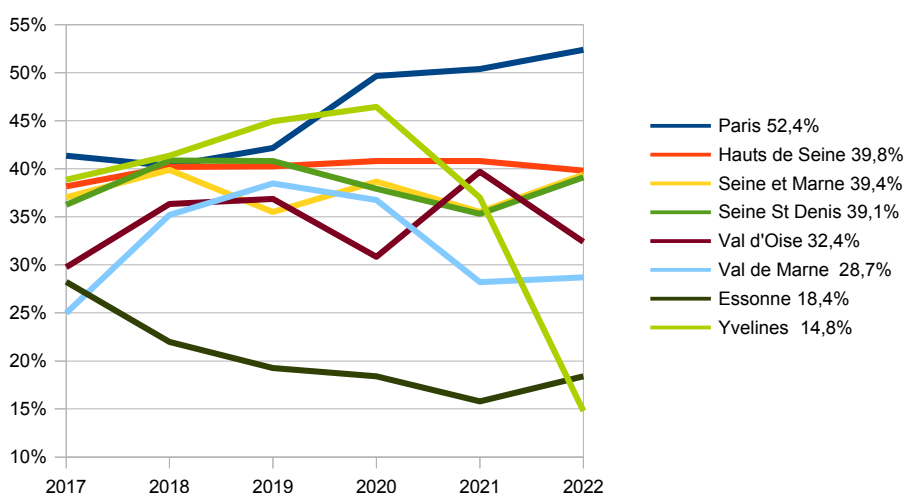
Ce sont les départements à forte activité DALO qui tirent le taux moyen de décisions favorables vers le bas : il est passé de 36,6% en 2021 à 35,2% en 2022.

Cependant les moyennes cachent des disparités considérables sur lesquelles, année après année, l'Association DALO alerte. Ces disparités atteignent en 2022 un niveau inédit.

### **En Ile de France : de 14,8% dans les Yvelines à 52,4% à Paris**

Nous avons déjà noté l'an dernier le niveau particulièrement bas dans l'Essonne. Il est légèrement remonté, passant de 15,8% à 18,4% en 2022. Par contre, l'évolution des chiffres dans le département des Yvelines interpelle : comment a-t-on pu passer d'un taux de décisions favorables de 46% en 2020 à moins de 15% en 2022 ?

### Taux de décisions favorables en Ile de France



La faiblesse des taux ne peut pas s'expliquer par des différences dans les dossiers présentés aux différentes commissions. Elle renvoie nécessairement à une lecture différente du droit. Ces différences sont d'autant plus choquantes en Ile de France que le ministère du logement, l'Association DALO et le Haut comité y ont tenu deux formations à destinations des membres de commissions de médiation en 2021 et à nouveau deux formations en 2022. Force est donc de constater que c'est en connaissance de cause que certaines commissions prennent des décisions contraires aux textes qui régissent le DALO et à la jurisprudence.

Cette situation est d'autant plus problématique en Ile de France que les relogements y sont régionalisés :

- une personne en difficulté de logement qui a fait des demandes de logement dans plusieurs départements peut choisir parmi ces départements celui où elle saisira la commission de médiation ;
- une personne reconnue prioritaire dans un département pourra, sous réserve d'adéquation à ses besoins et notamment son lieu de travail, être relogée dans un autre département que celui de la commission de médiation qu'elle a saisi.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que le nombre de recours augmente à Paris, où la commission accorde la reconnaissance DALO à plus d'un demandeur sur deux, tandis qu'il diminue en Seine Saint Denis et dans les Yvelines.

### Hors Ile de France : de 16,1% dans le Bas Rhin 79,7% dans l'Aube

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas forcément significative, le taux de décisions favorables évolue dans une fourchette de 1 à 5, ce qui est considérable et pose, là encore, la question du respect du droit et de l'égalité de traitement.

Les départements enregistrant moins de 25% de décisions favorables sont les suivants :

- Bas-Rhin : 16,1% ↘
- Aude : 18,7% ↘
- Haute Savoie : 20,1% ↘
- Loire Atlantique : 20,4% ↘

- Vendée : 22,2% ↗
- Gard : 23,3% ↗
- Pyrénées orientales : 23,1% ↗
- Charente Maritime : 24% ↘

Les départements qui ont les taux de décisions favorables les plus élevés sont :

- Aube : 79,7% ↗
- Guyane : 76,8% ↗
- Aisne : 76,7% ↗
- Haut Rhin : 65,5% ↗
- Vienne : 61,7% ↗
- Côte d'Armor : 61,4% ↗
- Somme : 60,2% ↘
- Isère : 57,8% ↗

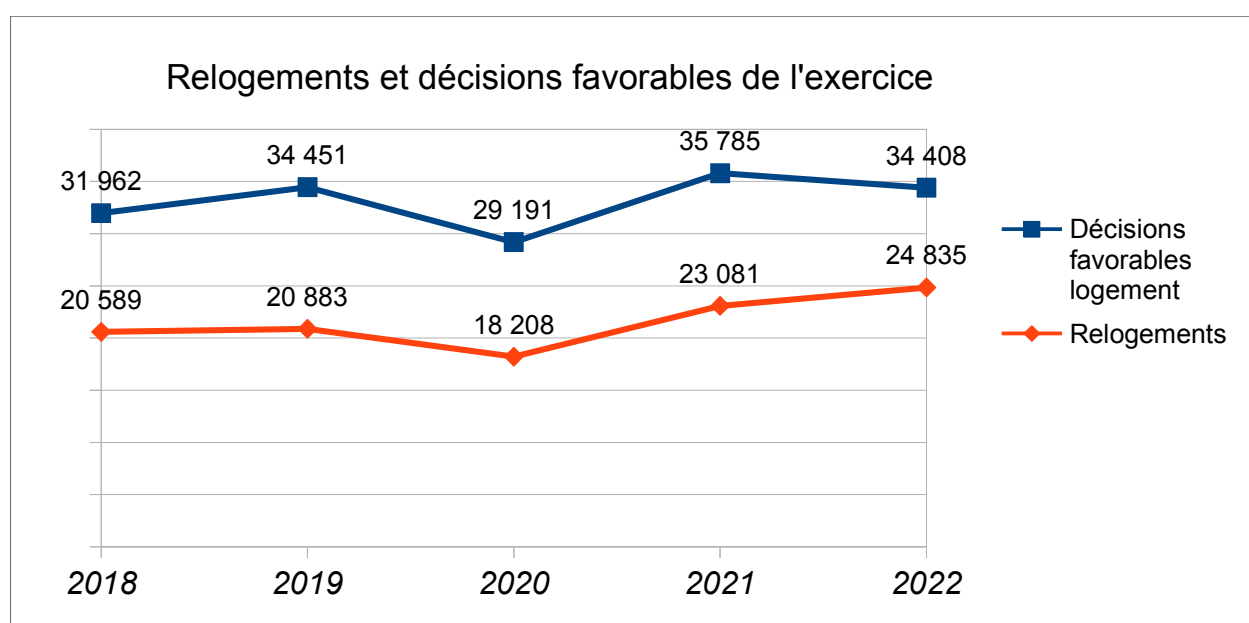
La Loire Atlantique et la Haute Savoie ont connu une chute brutale de leur taux de décisions favorable, passant d'un niveau de 35% en 2021 à 20% en 2022.

On notera que ces disparités peuvent affecter des départements voisins : le contraste entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin est particulièrement marqué.

### 3) 24 835 relogements : une légère progression des relogements mais un niveau toujours très inférieur aux besoins

**Les accueils en hébergement et en logement de transition restent un trou noir statistique**  
 Comme les années précédentes, nous ne pouvons que constater et regretter l'absence de fiabilité des chiffres figurant dans le logiciel ComDALO pour les accueils des prioritaires DAHO. Seules les données concernant l'accès au logement des prioritaires DALO sont fiables.

#### Le nombre de prioritaires DALO relogés progresse

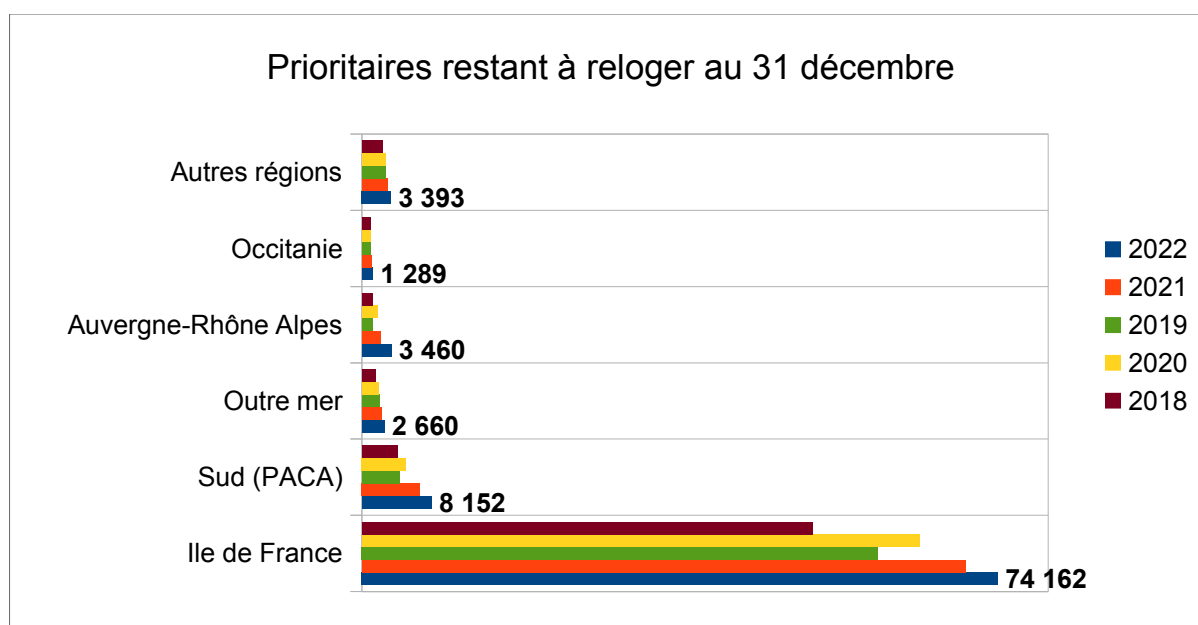


La progression du nombre de prioritaires DALO relogés est évidemment une bonne nouvelle : on a gagné 4 000 relogements annuels depuis 2019. Pour autant le nombre reste très en-deçà du potentiel découlant de l'application des lois Molle (2009) et Égalité citoyenneté (2017), qui ont élargi à tous les réservataires l'obligation de relogement des prioritaires DALO. Il reste surtout très inférieur au nombre des nouveaux prioritaires DALO de l'exercice.

### Le « stock » de ménages à reloger s'accroît en Ile de France et en région Sud (PACA)

Le nombre de prioritaires en attente d'un logement était de 93 116 au 31 décembre 2022. Si l'on retire les ménages récemment reconnus prioritaires, on obtient un nombre de 85 404 ménages pour lesquels le délai légal de relogement n'est pas respecté.

L'évolution de la file d'attente dépend à la fois des nouvelles décisions favorables, des relogements et des demandes classées par l'administration comme n'étant plus à reloger pour diverses raisons. En 2022, la file d'attente s'est accrue de 7 372 demandeurs prioritaires à reloger.



- L'Ile de France représente à elle seule 80% de la file d'attente. Le stock y équivaut à 5 ans de relogements au rythme de l'année 2022.
- En PACA, la file d'attente représente 2,9 ans de relogements.
- Pour l'Outre-mer, le stock de demandeurs prioritaires représente 3,8 ans de relogement au lieu de 5,6 ans en 2021. Cette situation résulte d'une augmentation significative du nombre de relogements à la Réunion et en Guyane. On est passé d'un rythme d'environ 50 relogements en 2019 dans chacun de ces départements à 300 pour la Guyane et 350 pour la Réunion en 2022. Bien que ces chiffres restent inférieurs au nombre des nouveaux prioritaires, il ouvrent une perspective favorable.

Comme chaque année, l'Association DALO demande la mise en place d'un plan d'urgence de relogement des prioritaires DALO sur tous les départements où les retards s'accroissent.